

COMMENT ASSURER LA PROTECTION DE MES CHEVAUX



Auto-évaluer et protéger mon site en quatre étapes



1 – ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE

ENVIRONNEMENT	Oui	Non
Mon site est-il isolé ?		
Est-il à proximité d'axes de communication importants ?		
Est-il implanté en zone urbaine, péri-urbaine ou rurale ?		
L'environnement direct est-il réputé calme (sentiers, circuits VTT, stationnement, bois, parkings, zones cachées...) ?		
La commune dispose-t-elle de moyens de surveillance (brigade, caméras, PM, éclairages...) ?		

LA STRUCTURE ÉQUESTRE	Oui	Non
Le site est-il clos ?		
Le site est-il équipé de dispositifs techniques (barbelés, clôtures électriques, lisses en bois, barrières, portes de prés...) ?		
Le site est-il occupé en permanence (présence humaine, animaux de garde, voisins immédiats...) ?		
Le site est-il accessible au public (centre/structure équestre) ? Si oui, quelle est la fréquentation ?		
Combien d'équidés occupent le site (étalons, juments, poulains) ?		
Les chevaux sont-ils répartis sur le site (box, écuries, stalles/stabulations, prés, paddocks...) (détails avec google maps)		

LES HABITUDES	Oui	Non
Le site est-il occupé la nuit? Les lieux sont-ils verrouillés en dehors des heures ouvrables ?		
Des situations anormales ont-elles été détectées ? Si oui, lesquelles ? Ont-elles fait l'objet d'un signalement auprès des forces de l'ordre ?		
Quand les équidés sont aux prés, box, écuries, laissez-vous les licols à porter de main ou sur l'animal ?		
Les animaux sont-ils isolés ?		
Sont-ils régulièrement visités ?		
Les chevaux sur mon site sont-ils méfiants ou au contraire s'approchent-ils facilement des personnes ?		
Suis-je en contact avec les gendarmes de ma circonscription ?		
Ai-je déjà bénéficié d'une consultation de sûreté ?		

Si une majorité de réponse est «NON», prenez attache avec votre brigade locale et demandez à bénéficier d'une consultation de sûreté

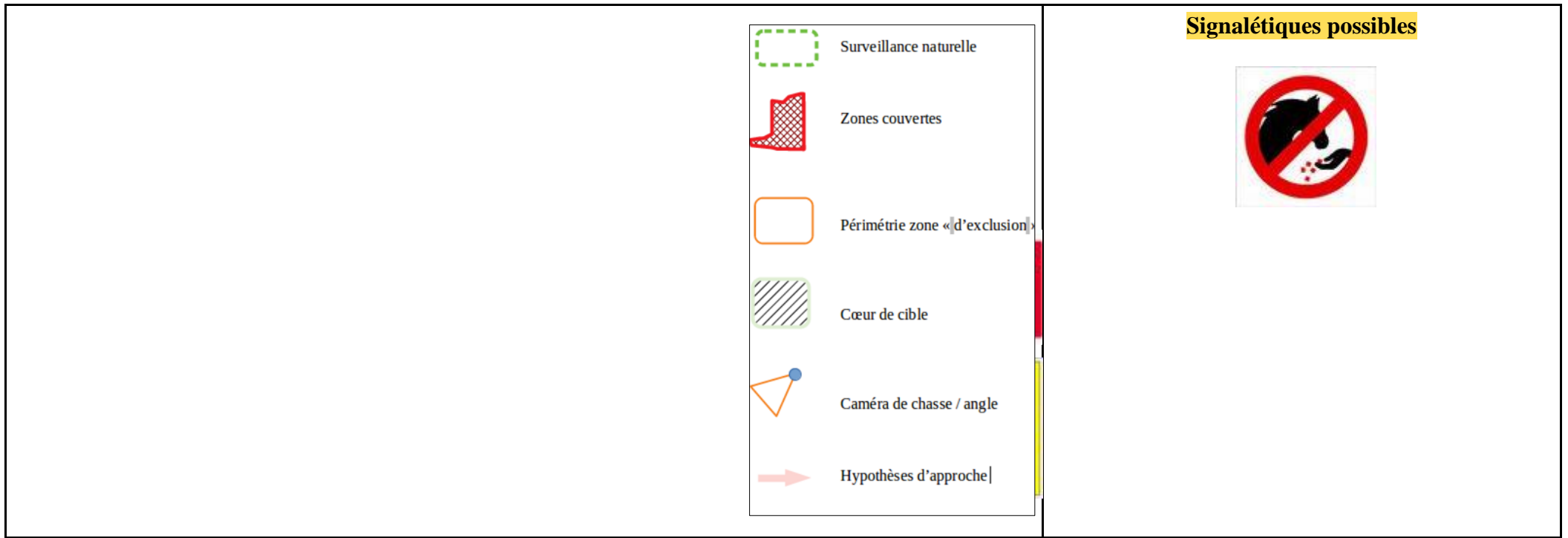
Une majorité de «OUI» n'hésitez pas à solliciter une consultation de sûreté afin de vous apporter des conseils supplémentaires.

2 – PROTÉGER MON SITE

Pour protéger mon site, je dois identifier les points suivants :

- 1 – **Les Accès** : les zones dans lesquelles sont stationnés les chevaux, les zones de mise à l’abri, les zones isolées et les zones à l’abri des vues
- 2 – **Ma zone à protéger** : une ou des zones proches des bâtiments techniques ou d’habitations, qui peut faire l’objet d’une surveillance aisée et qui pourrait accueillir tout ou partie des animaux
- 3 – **Systèmes de détection** : de type caméras de chasse/vidéosurveillance, spots lumineux autonomes à détection de présence..., qui serviront à la détection d’une éventuelle présence/intrusion ou approche de ma zone à protéger. L’emploi de signalétique permet d’affirmer la maîtrise de mon espace.
- 5 - **Je suis en mesure de schématiser mon site** et d’identifier les endroits d’où peut surgir la menace (exemple ci-dessous)





3 – PROTÉGER LES ANIMAUX

Protéger les animaux du risque de malveillance pose de nombreuses difficultés.
 Le risque de malveillance n'exclue en rien les autres risques et ceux-ci doivent être anticipés.
 Ex : Où vais-je faire paître les animaux, où vont ils pouvoir se mettre à l'abri, etc...?

Visiter régulièrement les animaux, s'assurer de leur intégrité, relever un éventuel stress ou comportement anormal

Rentrer les équidés le soir, dans les box, stabulations, écuries ou les rassembler au plus près des bâtiments surveillés dans les prés

Protéger en priorité les animaux, vieux, malades ou très amicaux envers l'Homme. Ils constituent des cibles plus vulnérables

Ne pas séparer les poulains de leurs mères (la protection de la progéniture les rendant plus méfiantes)

Ranger les matériels susceptibles d'engendrer ou d'encourager le ou les auteurs à commettre des actes de cruauté

Communiquer avec les propriétaires et/ou les visiteurs en les sensibilisant à la menace : répertorier les évènements anormaux

Prendre contact avec le voisinage et expliquer en quoi ils peuvent vous aider (vigilance accrue, etc.)

Faire visiter les lieux aux gendarmes pour les familiariser avec le site

4 – PRÉVENIR LES FORCES DE L'ORDRE

NE PAS HÉSITER, pour toute situation anormale, contacter les services de Gendarmerie en composant le « 17 »

NE PAS INTERVENIR DIRECTEMENT, COLLECTER UN MAXIMUM DE RENSEIGNEMENTS SUR LE OU LES AUTEURS

Pour connaître ma gendarmerie :



Numéros d'Urgence

15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MEDICAL URGENT <small>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.</small>	17 POLICE SECOURS <small>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.</small>	18 SAPEURS-POMPIERS <small>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.</small>	112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN <small>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.</small>	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES <small>Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS.</small>
--	--	---	---	---

À votre contact, 24h/24

BRIGADE
numérique
Gendarmerie



ACTES DE CRUAUTÉ SUR DES ÉQUIDÉS : LES RECOMMANDATIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE



Depuis le début de l'année, la gendarmerie a ouvert plus d'une dizaine d'enquêtes à la suite de dépôts de plainte de propriétaires d'équidés dont les animaux ont été victimes d'actes de cruauté pouvant aller jusqu'à entraîner leur mort. À ce stade, aucune hypothèse n'est privilégiée quant aux mobiles ou à l'identité des auteurs.

Ce constat amène les services de la Gendarmerie nationale à formuler plusieurs recommandations à l'intention des propriétaires de chevaux afin de faire avancer les investigations et de mettre un terme à ce phénomène.

RECOMMANDATIONS :

- 1 Effectuez une surveillance quotidienne des chevaux aux prés
- 2 Évitez de laisser un licol quand l'animal est au pré
- 3 Si vous en avez la possibilité, la pose de petite caméra de chasse peut être envisagée
- 4 Signalez aux unités de gendarmerie en **appelant le 17**, tout comportement suspect à proximité des pâtures (stationnement de véhicules ou présence inhabituelle d'individus)
- 5 Si vous êtes concernés par les faits décrits, **appelez le 17** également, ne procédez à aucune modification des lieux, portez plainte le plus rapidement possible.